

## Conditions de l'Action YVES ROCHER – 'Avant-première Roll-On Liner'

### Article 1 – Définitions

- 1) Action : Concours promotionnel comme décrit ci-dessous à l'article 3.1.
- 2) Période de l'Action : la période visée ci-dessous à l'article 3.2. Pendant laquelle le Participant peut participer à l'Action.
- 3) Conditions de l'Action : les présentes Conditions de '**Avant-première Roll-On Liner**'.
- 4) Participant : la personne qui participe à l'Action et qui est également autorisée à le faire aux termes de l'article 2 des présentes Conditions de l'Action.
- 5) Prix : le Prix décrit ci-dessous à l'article 4.1.
- 6) Yves Rocher : L'éditeur des sites web « yves-rocher.be » et « yves-rocher.nl » est l'entreprise Laboratoires de Biologie Végétale Yves Rocher S.A., ayant son siège social Rue du Follet 50, KAIN (7540), numéro d'entreprise BE 0405.-912.-732., utilisateur des présentes Conditions de l'Action et organisateur de l'Action.
- 7) Application : disponible sur le Act Beautiful Space via le site Yves Rocher :  
<http://www.yves-rocher.nl/actbeautiful/nl/nl>  
<http://www.yves-rocher.be/actbeautiful/be-nl/nl>  
<http://www.yves-rocher.be/actbeautiful/be/fr>
- 8) Gagnant : le Participant qui se voit attribuer un Prix de la manière fixée ci-dessous à l'article 5.

### Article 2 – Participation

- 1) Toute personne physique ayant un domicile ou une résidence fixe en Belgique, aux Pays-Bas ou au Luxembourg, peut participer à l'Action. Yves Rocher est autorisé à en demander la preuve.
- 2) Le Participant doit disposer d'une adresse e-mail existante et valide et les Participants qui utilisent des adresses et/ou noms incomplets ou faux peuvent être exclus de Participation par Yves Rocher.
- 3) Les collaborateurs d'Yves Rocher, d'une entreprise liée à Yves Rocher, ainsi que toutes les personnes impliquées directement ou indirectement dans (l'organisation de) l'Action ou le Prix ou le fournisseur (indirect) du Prix, sont exclus de Participation.
- 4) En cas d'abus, fraude, manipulation ou contournement des Conditions de l'Action, Yves Rocher est autorisé à exclure des (groupes de) Participants.
- 5) En participant à l'Action, le Participant déclare accepter les Conditions de l'Action.
- 6) Chaque gagnant accepte expressément que son identité soit utilisée par Yves Rocher à des fins promotionnelles ou purement informatives en relation avec le jeu, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.
- 7) Il n'y a pas de frais liés à la Participation. La Participation requiert, il est vrai, de disposer d'une connexion internet normale.

### Article 3 – L'Action

La Participation à la présente Action '**Avant-première Roll-On Liner**' est possible de la manière suivante : via une connexion internet normale, via un ordinateur, via un smartphone, une tablette ou autres appareils mobiles.

Sur le site Internet Yves Rocher Belgique.

Le Participant doit:

- Aller sur l'espace Act Beautiful et sélectionner Action '**Avant-première Roll-On Liner**'
- Compléter le formulaire de participation électronique en indiquant son nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone, date de naissance et son adresse postale. La participation à ce jeu est, de manière générale, limitée à une seule inscription par personne (même nom, même prénom) et par foyer (même adresse).

Le tirage des prix aura lieu après lundi **19/08/2019**.

Les Gagnants seront contactés personnellement par e-mail (au plus tard 21 jours après la Participation). Il y aura **100** Gagnants au total (Article 5.1) du Prix (Article 4.1) (les 50 premières personnes qui participent au jeu).

Période de l'Action : l'Action se déroule du **13/08/2019 jusqu'au 18/08/2019**. Les mentions incomplètes et/ou effectuées après le 18 août 2019 ne seront pas prises en compte.

#### Article 4 – Prix

##### **Prix : Roll-on liner (réf. 02833)**

Sur toute la durée de l'Action, telle que mentionnée dans l'Article 3, **100** Prix seront distribués, en Flandres et en Wallonie.

Le Prix est strictement personnel, il ne peut être échangé contre des produits ou services et ne peut être cédé sans l'autorisation écrite d'Yves Rocher. Le Prix ne peut être échangé contre de l'argent.

#### Article 5 – Gagnant

- 1) En Belgique les Gagnants sont les Participants qui sont les premiers à s'inscrire pour l'avant-première. Au total, il y a 100.
- 2) La portée de l'Action se limite à la Belgique.
- 3) Les Gagnants se verront remettre leur dotation dans un délai d'un mois après la révélation des résultats.
- 4) Le prix sera envoyé par voie postale à l'adresse que le Gagnant a donné lors de son inscription.
- 5) Le Gagnant sera invité à communiquer à Yves Rocher son avis produit sur le set Beauté des pieds après l'avoir testé.

#### Article 6 – Exclusion de responsabilité

- 1) Yves Rocher n'est en aucun cas responsable des frais ou dépenses additionnelles que le Participant devrait faire en raison (de la distribution ou l'utilisation) du Prix, à l'exception des frais d'envoi pour le premier envoi.
- 2) Sauf faute grave ou intentionnelle, ni Yves Rocher, ni ses collaborateurs, ni les aides ou tiers auxquels Yves Rocher fait appel, ne sont responsables des dommages résultant (de la distribution ou de l'utilisation) du Prix ou de la Participation à l'Action.
- 3) Sauf faute grave ou intentionnelle, ni Yves Rocher, ni ses collaborateurs, ni les aides ou tiers auxquels Yves Rocher fait appel, ne sont responsables des dommages causés par des situations de force majeure, à savoir des situations résultant de circonstances indépendantes de leur volonté telles que des défaillances (quelles qu'elles soient) du logiciel, de l'ordinateur, du réseau, d'Internet, du fonctionnement de Facebook, et qui ont pour

conséquence que la Participation du Participant n'est pas reçue par Yves Rocher ou qu'elle est reçue de façon erronée ou tardive.

- 4) Yves Rocher décline toute responsabilité (sauf faute grave ou intentionnelle) en ce qui concerne le Prix. Yves Rocher n'est en aucun cas responsable si le Prix est reçu plus tard qu'annoncé.

#### Article 7 – Vie privée

Pour assurer la protection de votre vie privée, Yves Rocher s'engage à vous donner un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant conformément à la Loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Pour exercer ce droit, adressez-vous à : [contactvpm@yves-rocher.be](mailto:contactvpm@yves-rocher.be) (ou écrivez à Yves Rocher, Martine Lekimpe, rue du Follet, 50 – 7540 KAIN (Belgique)).

#### Article 8 – Plaintes

Toute question, plainte ou remarque peut être adressée au service clients d'Yves Rocher via :

- Le numéro de téléphone : (0032) (0)78 05 00 36
- Le service clients est également accessible via le site web

#### Article 9 – Dispositions finales

- 1) Yves Rocher est autorisé à modifier les présentes Conditions de L'action (sans indiquer de motif) ou à annuler l'Action.
- 2) Le droit Belge s'applique aux présentes Conditions de l'Action.
- 3) Le juge compétent à Tournai, Belgique, est seul compétent pour prendre connaissance d'éventuels litiges entre Yves Rocher et le Participant, mais toutefois pas avant que les parties se soient d'abord concertées entre elles.